

**MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS
MRC DES APPALACHES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 502

**PROGRAMME DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS
ENCOURUS POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES.**

ADOPTÉ PAR LA RÉSOLUTION # 2021-070

ATTENDU l'application de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Appalaches;

ATTENDU la mise à jour de la politique familiale municipale et MADA;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Kinnear's Mills tenue le 1^{er} mars 2020 et que dispense de lecture a alors été demandée et obtenue selon l'article 445 du Code municipal;

En conséquence

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme s'il était ici tout au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement vise à mettre en place un soutien financier aux familles qui utilisent des couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables dirigé vers le site d'enfouissement.

ARTICLE 3 MODALITÉS

La municipalité remboursera aux familles ayant un jeune enfant et résidant sur le territoire municipal, cinquante pour cent (50%) des coûts encourus pour l'achat de couches lavables et réutilisables, jusqu'à concurrence d'un montant de 250 \$ par enfant.

Le remboursement sera effectué sur production d'une facture établissant l'achat ainsi que sur présentation d'une pièce justificative indiquant la date de naissance de l'enfant.

ARTICLE 4 DÉBUT DU PROGRAMME

Pour être admissible au programme, l'achat des couches doit avoir été fait après le 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 5 DURÉE DU PROGRAMME

Le présent règlement se terminera le 31 février 2022, à moins que le conseil municipal en décide autrement à l'échéance du programme. La durée du programme pourra être prolongée par résolution du conseil.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé
Paul Vachon, maire

Signé
Claudette Perreault, directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 1^{er} mars 2021
ADOPTION : 6 avril 2021
PUBLICATION : 7 avril 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 avril 2021